

Annexe**DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE**

Bureaux de gestion :

DE B1 CASU DE B2 IA-IPR DE B3 Personnels de directionDE B1 AC DE B2 IEN

Pour les personnels de direction, précisez :

Proviseur de lycée : Proviseur adjoint de lycée : Proviseur de LP : Proviseur adjoint de LP : Principal de collège : Principal adjoint de collège : Autres : **ÉTAT CIVIL**

NOM patronymique :

NOM d'usage :

N° INSEE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMEN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PRÉNOMS :

LIEU DE NAISSANCE : DATE : / /

SITUATION DE FAMILLE :

Célibataire Marié(e) PACSé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

NOMBRE D'ENFANTS ET DATE DE NAISSANCE DE CEUX-CI (préciser les enfants à charge) :

.....

.....

Adresse personnelle :

.....

Téléphone personnel :

.....

- CORPS : DISCIPLINE OU SPÉCIALITÉ :

- GRADE OU CATÉGORIE :

- CLASSE :

- ÉCHELON :

(*) Joindre la dernière fiche de paie.

AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE

ACADÉMIE : DÉPARTEMENT :

VILLE OU CIRCONSCRIPTION :

LIBELLÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE :

N° DE CODE DE L'ÉTABLISSEMENT :
(s'il y a lieu)

--	--	--	--	--	--	--	--

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

N° DE CODE POSTAL :

Téléphone (indicatif + N°) :

CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT
(s'il y a lieu)

Composition du logement
de fonction :
(qu'il ait été occupé ou non)

F

Situation du fonctionnaire lors de son admission à la retraite :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Cessation progressive d'activité | <input type="checkbox"/> Congé de fin d'activité |
| <input type="checkbox"/> Congé longue maladie | <input type="checkbox"/> Congé longue durée | <input type="checkbox"/> Autres à préciser |
| <input type="checkbox"/> Détachement | <input type="checkbox"/> Disponibilité | |

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.

Je sollicite mon admission à la retraite le : (date) :

- Ancienneté d'âge et de services (60 ans jusqu'à la veille de mon 65ème anniversaire)
- À l'issue cessation progressive d'activité
CPA accordée après le 1er janvier 2004. Cotisation à taux plein oui non
CPA accordée avant le 1er janvier 2004
- À l'issue d'un congé de fin d'activité
- Par anticipation avec paiement différé de la pension
- Mère d'au moins trois enfants
- Mère d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an
(joindre photocopie de la carte d'invalidité)
- Fonctionnaire ou conjoint invalide
- Invalidité
- Radiation des cadres sans droit à pension du régime spécial : affiliation rétroactive au régime général de la SS et à l'IRCANTEC
- Limite d'âge (remplir la rubrique ci-après)

AVIS DU RECTEUR SUR LE MAINTIEN EN FONCTION JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2004-2005 DES PERSONNELS ATTEIGNANT 65 ANS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

DURÉE DES SERVICES

- Durée des services antérieurs à la nomination comme fonctionnaire, qui ont fait l'objet d'une décision de validation pour la retraite :

- Durée totale des services d'activité ou assimilée en qualité de stagiaire ou de titulaire :

- Durée des services de stagiaire ou de titulaire valables comme service actif ou de la catégorie B (si vous êtes âgé de 55 à 60 ans joindre un état des services certifié conforme : instituteur, maître CEG, Directeur CEG, maître CC...):

- Durée des services rendus hors Europe :

- Durée des services militaires :

a) légal :

b) guerre :

CS (campagne simple) :

CD (campagne double) :

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.

POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELÀ DE LA LIMITE D'ÂGE

(Lendemain de mon 65ème anniversaire) (1)

OPTION 1 Tous fonctionnaires : je désire cesser mes fonctions le soir de mon 65ème anniversaire et serai en conséquence radié des cadres le lendemain, soit le /_/_/_/_/_/_/_/

OPTION 2 (Cette option ne concerne que les CASU, agents comptables)

N'ayant pas droit à un recul de limite d'âge pour raisons de famille et ayant totalisé le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein :

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65ème anniversaire et sollicite à cet effet **un maintien en fonction dans l'intérêt du service constitutif de droit à pension** du lendemain de mon 65ème anniversaire jusqu'au 31 juillet suivant.

OPTION 3 Enseignants ayant droit à **un recul de limite d'âge**

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65ème anniversaire en faisant valoir ma qualité de :

- Père Mère
- a) d'enfant(s) encore à charge
b) de 3 enfants vivants à mon 50ème anniversaire (joindre un certificat médical d'aptitude physique)
c) d'un enfant mort pour la France

Je sollicite, en conséquence, un recul de limite d'âge (constitutif de droit à pension) du lendemain de mon 65ème anniversaire :

- soit (2) jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante

- soit (2) d'un an de deux ans de trois ans

À compter de cette date, je prévois je ne prévois pas de solliciter le maintien en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet suivant (ne concerne que les CASU agents comptables)

OPTION 4 Je sollicite une prolongation d'activité sous réserve d'aptitude physique pour obtenir le pourcentage maximum de la pension jusqu'au /_/_/_/_/_/_/_/ prolongation limitée à 10 trimestres (joindre un certificat médical)

(1) Pour exprimer votre choix, cochez la rubrique qui vous concerne et, s'il y a lieu, donnez en chiffre la (les) précision(s) de date demandée(s).

(2) Attention vérifier la cohérence entre l'option de durée de recul d'âge retenue et la date de demande d'admission à la retraite portée en haut de page.

En cas de :

- demande de maintien au-delà du 65ème anniversaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- prolongation d'activité
- prolongation de CPA

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)

Fait à _____, le _____

Signature

VISA ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT APRES VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DEL'INSPECTEUR D'ACADÉMIE APRES VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DU RECTEUR :

Dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, tout dossier d'étude de droit à pension doit dorénavant comporter un relevé de la CNAV (www.cnnav.fr) ou d'une autre caisse de retraite.